

DECISION DU MAIRE N° 25-042

VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES A UN AYANT DROIT A LA SUITE DU DECES D'UN AGENT COMMUNAL

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 828-1 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment les articles D. 712-19 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son annexe 1 relatives aux pièces justificatives des dépenses publiques locales ;

Vu le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial ;

Vu le Décret 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu la demande écrite de versement du capital décès transmis par Monsieur [REDACTED] le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant l'acte de décès de Madame [REDACTED] en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que Madame [REDACTED] n'avait pas atteint, lors de son décès, l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a la qualité d'ayant droit de [REDACTED] ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : . De verser à Monsieur [REDACTED] la somme de 26 710,80 euros correspondant au montant du capital décès de Madame [REDACTED]

Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines
- Au Comptable de la Collectivité

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/042
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Fait à Epône, le 15 septembre 2025

